

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		K2O par U par ha	P2O5 par U par ha	Azote N par U par ha	Besoins N de la culture par U par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha	
	Principal fauche	Résidu pâturé	par U par ha	par U par ha					Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc				Total
1	Blé		80,0 q		1,7	1,1	2,5	3,0	50	23	0	0	30	-30	73	147	167	
1	Mais ensilage	export	13,0 tMS	export	12,5	5,5	12,5	14,0	70	31	0	0	10	-30	81	81	101	
1	Avoine	export	55,0 q	export	1,1	1,1	2,5	2,2	50	23	0	0	30	-30	73	28	47	
1	Blé	export	80,0 q	export	1,1	1,1	2,5	3,0	50	23	0	0	30	-30	73	147	166	
1	dérobée - rgi	fauche	4,0 tMS	fauche	6,5	6,5	22,0	25,0	32	14	0	0	0	0	46	34	54	
2	Laitue été	export	30,0 t	export	0,9	0,9	2,4	2,7	7	7						30	50	
2	Laitue printemps	export	45,0 1000 té	export	1,0	1,0	2,0	4,5	5	5						85	105	
2	Orge	export	70,0 q	export	1,0	1,0	2,1	7,0	45	4	0	5	30	-30	54	101	121	
2	Petit pois indu	export	8,0 t	export	2,5	2,5	9,3	20	5	5						plafond	50	
2	Orge	export	70,0 q	export	1,0	1,0	2,1	7,0	45	4	0	5	30	-30	54	101	122	
3	Pr fauche Gram+Lég	fauche	5,0 tMS	fauche	7,0	7,0	20,0	16,0	56	8	0	0	0	0	64	3	23	
3	Pr fauche Lég+Gram	fauche	5,0 tMS	fauche	8,0	8,0	25,0	12,0	56	8	0	0	0	0	64	plafond	49	
4	Pr fauche Lég+Gram	fauche	5,0 tMS	fauche	8,0	8,0	25,0	12,0	61	0	0	0	0	0	61	plafond	33	
4	Pr fauche Gram+Lég	fauche	5,0 tMS	fauche	7,0	7,0	20,0	16,0	61	0	0	0	0	0	61	7	27	
5	Jachère		0		0,0	0,0	0,0	0	0	0						interdit	0	
Total sur SAU													31771	13120	29167	22252		

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SCEA DU CRENAN

LE FOEIL

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	83,8
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	25,3
Jachères, vergers...	0,4
Maïs ensilage	47,2
Autres fourrages	
Prairies de fauche	25,0
Prairies pâturées	
Total	181,6

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	47,2

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	17390	96	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	12294	68	
N total (kg)	29684	163	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	17390	55%
Exportations	31771	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	29684	163,4	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	17390	95,7	
dont fertilisation minérale	12294	67,7	
Exportation par les récoltes	31771	174,9	
Solde BGA (apport-export)	-2087	-11,5	50
Solde BGA hors légumineuses *	-859	-4,7	

* Légumineuses à soldes négatifs	21,9 ha
Total des soldes négatifs	-1227,8 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	10580	58,3	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	10580	58,3	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	13120	72,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-2540	-14,0	90

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
10580	63,9	90

Apport/Export
81%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	15126	83
Exportations par les cultures	29167	161

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	125		125
Maïs ensilage	613		613
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	189		189
Total	927	0	927

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	927

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	927
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE MAUGUERAND

dénommé producteur d'effluents dans ce qui suit

Demeurant à : MAUGUERAND

sur la commune de : 22800 LE FOEIL

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : SCEA DE CRENAN

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit

Demeurant à : CRENAN

sur la commune de : 22800 LE FOEIL

Article 1 - Engagement du producteur :

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de FUMIER DE BOVIN correspondant à 990... unités d'azote et 425 unités P_2O_5 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les co-contractants.

Le producteur d'effluents complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU totale (Ha)	SPE (Ha)	SPE mise à disposition (Ha) (voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
181.62 ha	165.55 ha	165.55 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 990... unités d'azote et de 425 unités P_2O_5 mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé - effluent exporté). .../...

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :

sine^t

carles clovées	335 330 237 000 14	Plaine Hanlé	pour	4000	uN et	2000	P ₂ O ₅ .
car du grand Kermabo	483 926 502 000 19	Le Lely	pour	2600	uN et	1660	P ₂ O ₅ .
carl Louliage	400 667 457 000 24	Le Lely	pour	2000	uN et	1500	P ₂ O ₅ .
carl élevage de l'élevage	382 952 026 000 13	Le Feuil	pour	9800	uN et	5000	P ₂ O ₅ .
			pour		uN et		P ₂ O ₅ .

Article 3 - Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'Installation Classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitation agricole :

En cas de changement d'exploitation agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière,...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation :

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la Préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (au service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

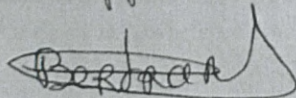
La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (au service des Installations Classées agricoles), dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Le Feuil, le 13 oct 2022

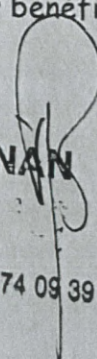
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluents

lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire


S.C.E.A. de CRENAN

B.P.236

Crenan 22800 LE FEUIL

Tél. 02 96 74 01 19 - Fax. 02 96 74 09 39

* Rayer la mention inutile

** La durée de 3 ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : SCEA DU HUIDOUX dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à Le Vert Bouillon

Sur la commune de 22460 ALLINEUC

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE MAUGUERAND dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à 37, Mauguérand

Sur la commune de 22800 LE FOEIL

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité de fumier de volailles, correspondant à 1 850 unités d'azote et 991 unités P205.

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents). L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)
Elevage de vaches laitières	200	18 200		
Génisses 0-1 an	71	1 775		
Génisses 1-2 ans	60	2 550	166.29	165.74
Génisses + 2 ans	15	810		
Bovins mâles	48	1 452		

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement chaque année, une quantité de fumier de volaille, correspondant à 1 850 unités d'azote et 991 unités P205 ; mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitation agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date :

31/03/2012

Lieu

Alonnes

Signature Fournisseur



Signature receveur



PJ N°22 PLAN D'EPANDAGE

Parcelles exploitées par :

GAEC de MAUGUERAND

Commune	N° flot PAC	Surface flot Ha	BVC	Particularité parcelle	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives
							Excès d'eau	Capacité retenue	Pente							Existantes ou prévues
COHINIAC	1,1	1,63	HBVB		1,63	C	2	2	2	2	1,61	0,61	1,61	Point d'eau + Tiers	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
COHINIAC	1,2	1,23	HBVB		1,23	C	2	2	2	2	1,23	1,23	1,23		Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
COHINIAC	1,3	0,25	HBVB		0,25	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone humide	Moyen	Parcelle non épandable
COHINIAC	1,4	4,74	HBVB		4,74	C	2	2	2	2	4,74	4,74	4,74		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
COHINIAC	1,5	2,03	HBVB		2,03	C	2	2	2	2	1,96	1,12	1,96	Point d'eau + Tiers	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
COHINIAC	1,6	0,08	HBVB		0,08	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + zone humide	Moyen	Bande enherbée non épandable
COHINIAC	1,13	0,95	HBVB		0,95	PT	2	2	2	2	0,95	0,93	0,95	Tiers	Faible	Bande enherbée non épandable protégeant le cours d'eau
COHINIAC	2,9	2,60	HBVB		2,60	C	2	2	2	2	2,58	0,40	2,58	Point d'eau + Tiers	Faible	Route séparant la parcelle du cours d'eau
COHINIAC	4,10	1,20	HBVB		1,20	C	2	2	2	2	1,20	1,20	1,20		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
COHINIAC	4,11	1,33	HBVB		1,33	C	2	2	2	2	1,32	0,60	1,32	Habitation	Faible	Parcelle séparée des cours d'eau par une zone boisée
COHINIAC	5,7	0,90	HBVB		0,90	C	2	2	1	1	0,90	0,89	0,90	Habitations	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée et par une bande enherbée non épandable
COHINIAC	5,12	0,06	HBVB		0,06	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Bande enherbée non épandable
COHINIAC	5,14	0,32	HBVB		0,32	PT	0	2	1	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone Humide	Moyen	Bande enherbée non épandable
COHINIAC	5,23	2,89	HBVB		2,89	PT	2	2	2	2	2,89	2,89	2,89	Cours d'eau	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une bande enherbée non épandable
LE FOEIL	7,64	1,10	BVAV		1,10	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	7,65	0,93	BVAV		0,93	PT	2	2	2	2	0,93	0,93	0,93	Cours d'eau	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	7,66	2,58	BVAV		2,58	C	2	2	2	2	2,57	2,57	2,57	Cours d'eau	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	7,67	2,44	BVAV		2,44	C	2	2	2	2	2,44	2,44	2,44		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	7,68	1,78	BVAV		1,78	C	2	2	1	1	1,78	1,78	1,78		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	7,69	1,70	BVAV		1,70	C	2	2	1	1	1,70	1,67	1,70	Habitations	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	8,62	1,57	BVAV		1,57	PT	2	2	2	2	1,51	0,06	1,51	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	9,63	0,69	BVAV		0,69	PT	2	2	2	2	0,67	0,00	0,67	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	10,19	1,85	BVAV		1,85	PT	2	2	2	2	1,84	1,82	1,84	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	10,20	0,05	BVAV		0,05	UNA	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	Habitations	Faible	Zone non épandable
LE FOEIL	10,21	1,16	BVAV		1,16	PT	2	2	2	2	1,16	0,60	1,16	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	10,22	0,03	BVAV		0,03	UNA	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	Habitations	Faible	Zone non épandable
LE FOEIL	10,97	5,94	BVAV		5,94	C	2	2	2	2	5,94	4,96	5,94	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	11,17	2,77	BVAV		2,77	PT	2	2	2	2	2,77	2,40	2,77	Habitations	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une bande enherbée non épandable
LE FOEIL	11,18	0,16	BVAV		0,16	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Bande enherbée non épandable
LE FOEIL	11,24	2,01	BVAV		2,01	PT	2	2	2	2	2,01	0,97	2,01	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	12,25	2,51	BVAV		2,51	PT	2	2	2	2	2,51	2,51	2,51		Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
LE FOEIL	13,28	3,17	BVAV		3,17	PT	2	2	2	2	3,17	3,17	3,17		Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
LE FOEIL	13,29	3,00	BVAV		3,00	PT	2	2	2	2	3,00	3,00	3,00	Cours d'eau	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
LE FOEIL	14,30	0,66	BVAV		0,66	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Bande enherbée non épandable
LE FOEIL	14,31	1,88	BVAV		1,88	PT	2	2	2	2	1,64	0,00	1,64	Cours d'eau	Faible	Parcelle épandable uniquement en fertilisant de type I
LE FOEIL	14,32	3,89	BVAV		3,89	PT	2	2	2	2	3,89	3,89	3,89		Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une bande enherbée non épandable
LE FOEIL	15,33	0,75	BVAV		0,75	C	2	2	2	2	0,75	0,72	0,75		Faible	Parcelle éloignée du cours d'eau par une parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	15,34	0,11	BVAV		0,11	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone Humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
SAINT-BRANDAN	16,35	0,92	BVAV		0,92	C	2	2	2	2	0,92	0,40	0,92	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
SAINT-BRANDAN	17,36	1,49	BVAV		1,49	C	2	2	2	2	1,49	0,56	1,49	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
SAINT-BRANDAN	18,37	1,15	BVAV		1,15	PT	2	2	0	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Habitations	Faible	Prairie permanente non épandable
SAINT-BRANDAN	18,38	0,15	BVAV		0,15	PT	2	2	0	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Habitations	Faible	Bande enherbée non épandable
SAINT-BRANDAN	19,39	2,31	BVAV		2,31	PT	2	1	0	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Habitations	Faible	Prairie permanente non épandable
SAINT-BRANDAN	19,40	0,32	BVAV		0,32	PT	2	1	0	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Bande enherbée non épandable
SAINT-BRANDAN	20,41	1,04	BVAV		1,04	PT	2	2	2	2	1,04	0,37	1,04	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
PLEMY	21,92	1,86	HBVB		1,86	C	2	2	2	2	1,86	1,37	1,86	Habitations	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
PLEMY	21,93	3,04	HBVB		3,04	G	2	2	2	2	3,04	2,25	3,04	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
PLEMY	22,94	1,88	HBVB		1,88	C	2	2	2	2	1,88	1,88	1,88		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
PLEMY	22,95	0,76	HBVB		0,76	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone Humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
PLOEUC-L'HERMITAGE	25,96	0,47	HBVB		0,47	PT	2	2	2	2	0,47	0,47	0,47		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	26,42	0,43	BVAV		0,43	PT	2	2	2	2	0,43	0,43	0,43		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	26,43	1,12	BVAV		1,12	PT	2	2	2	2	1,12	1,12	1,12		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	27,44	2,45	BVAV		2,45	PT	2	2	2	2	2,45	1,57	2,45	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	27,45	4,90	BVAV		4,90	PT	2	2	2	2	4,90	4,90	4,90		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	29,46	2,56	BVAV		2,56	PT	2	2	2	2	2,56	2,56	2,56		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	30,8	0,15	BVAV		0,15	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Bande enherbée non épandable
LE FOEIL	30,47	1,74	BVAV		1,74	C	2	2	2	2	1,74	1,57	1,74	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	30,48	1,70	BVAV		1,70	C	2	2	2	2	1,70	1,70	1,70		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	30,49	1,08	BVAV		1,08	C	2	2	2	2	1,08	1,08	1,08	Cours d'eau	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une bande enherbée non épandable
LE FOEIL	30,50	2,98	BVAV		2,98	C	2	2	2	2	2,98	2,40	2,98	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	30,51	0,90	BVAV		0,90	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	30,52	1,25	BVAV		1,25	PT	2	2	1	1	1,25	1,25	1,25		Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
LE FOEIL	30,53	1,14	BVAV		1,14	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	30,54	0,60	BVAV		0,60	PT	2	2	2	2	0,60	0,43	0,60	Habitation	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	30,55	0,74	BVAV		0,74	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Zone humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	31,56	4,29	BVAV		4,29	C	2	2	2	2	4,29	3,21	4,29	Habitation	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une zone boisée
LE FOEIL	31,57	0,07	BVAV		0,07	UNA	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	Habitation	Faible	Technique non épandable
LE FOEIL	31,58	0,71	BVAV		0,71	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LE FOEIL	31,59	0,10	BVAV		0,10	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone humide	Moyen	Bande enherbée non épandable
LANFAINS	32,70	3,54	HBVB		3,54	C	2	2	2	2	3,54	3,54	3,54		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,71	3,11	BVAV		3,11	C	2	2	2	2	3,11	3,11	3,11		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,72	1,12	HBVB		1,12	C	2	2	2	2	1,12	1,12	1,12		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,73	0,35	HBVB		0,35	C	2	2	2	2	0,35	0,35	0,35		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,74	0,50	HBVB		0,50	C	2	2	2	2	0,50	0,50	0,50		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,75	0,14	BVAV		0,14	C	2	2	2	2	0,14	0,14	0,14		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,76	2,90	BVAV		2,90	C	2	2	2	2	2,90	2,90	2,90		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,77	0,07	BVAV		0,07	C	2	2	2	2	0,07	0,07	0,07		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,78	2,77	BVAV		2,77	C	2	2	2	2	2,77	2,77	2,77		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	32,79	0,13	HBVB		0,13	C	2	2	2	2	0,13	0,13	0,13		Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	33,75	0,66	BVAV		0,66	PT	2	2	2	2	0,66	0,00	0,66	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	33,76	3,11	BVAV		3,11	C	2	2	1	1	3,11	0,52	3,11	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	33,77	8,34	BVAV		8,34	C	2	2	1	1	8,30	6,26	8,30	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	33,78	1,07	BVAV		1,07	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Zone humide	Faible	Parcelle en herbe non épandable
LANFAINS	34,15	2,89	BVAV		2,89	C	2	2	2	2	2,87	2,01	2,87	Cours d'eau + Habitations	Faible	Parcelle séparée du cours d'eau par une bande enherbée non épandable
LANFAINS	34,16	0,37	BVAV		0,37	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone Humide+ Hab	Moyen	Bande enherbée non épandable
LANFAINS	34,79	1,08	BVAV		1,08	PT	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau + Zone Humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LANFAINS	35,80	0,13	HBVB		0,13	PT	2	2	2	2	0,13	0,08	0,13	H		

Commune	N° ilot PAC	Surface ilot Ha	BVC	Particularité parcelle	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives	
							Excès d'eau	Capacité rétention	Pente							Existantes ou prévues	
LANFAINS	39,85	4,38	BVAV		4,38	C	2	2	2	2	4,31		2,62	4,31	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	39,86	0,08	HBVB		0,08	C	2	2	2	2	0,08		0,07	0,08	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	40,86	2,27	HBVB		2,27	C	2	2	2	2	2,16		0,07	2,16	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	41,87	0,26	HBVB		0,26	C	2	2	2	2	0,25		0,11	0,25	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	41,88	0,60	BVAV		0,60	C	2	2	2	2	0,58		0,19	0,58	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
PLOEUC-L'HERMITAGE	42,88	2,53	HBVB		2,53	C	2	2	2	2	2,53		2,53	2,53	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
PLOEUC-L'HERMITAGE	42,89	0,52	HBVB		0,52	PT	0	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Cours d'eau + Zone Humide	Moyen	Parcelle en herbe non épandable
LANFAINS	43,90	0,32	BVAV		0,32	PT	2	2	2	2	0,32		0,00	0,32	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LANFAINS	44,91	0,09	BVAV		0,09	PT	2	2	2	2	0,09		0,00	0,09	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
SAINT-BRANDAN	50,60	0,60	BVAV		0,60	PT	2	2	2	2	0,6		0,36	0,60	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
LE FOEIL	51,61	0,59	BVAV		0,59	PT	2	2	2	2	0,59		0,59	0,59	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
SAINT-BRANDAN	120,26	3,36	BVAV		3,36	C	2	2	2	2	3,36		3,15	3,36	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
SAINT-BRANDAN	121,27	3,86	BVAV		3,86	C	2	2	2	2	3,86		3,14	3,86	Habitations	Faible	Parcelle éloignée des cours d'eau
		166,29			166,29						149,17	0,00	119,04	149,17			

S.P.E. : Surface Potentielle d'Épandage

Aptitude à l'épandage		
sur surface épandable		
- aptitude 2	127,04	85
- aptitude 1	22,13	15
Total	149,17	ha
sur surface agricole		
- aptitude 2	128,84	77
- aptitude 1	22,17	13
- aptitude 0	15,28	9
Total	166,29	ha

	surf. épandables		
	assolement	surface potentielle d'épandage	surface d'épandage retenue
total	166,29	149,17	149,17
Légumineuses	0,00	0,00	0,00
Cultures	103,23	102,83	102,83
Prairies Permanentes pâturées	0,00	0,00	0,00
Prairies temporaires pâturées	62,91	46,34	46,34
Prairies Fauchées non pâturées	0,00	0,00	0,00
Prairies Permanentes fauchées	0,00	0,00	0,00
Usages non agricoles	0,15	0,00	0,00
Surface recevant des déjections animales	SDN		165,74

surfaces recevant des restitutions au pâturage comprises (prairies pâturées et Cultures épandables)

BV	SPE	SNE	SPNE	SDN	SAU
BVAV	111,75	14,36	0	111,75	126,11

Commune	SAU	SPE	SNE
COHINIAC	20,21	19,38	0,83
LANFAINS	47,40	42,58	4,82
LE FOEIL	72,23	65,97	6,26
PLEMY	7,54	6,78	0,76
PLOEUC-L'HERMITAGE	3,52	3,00	0,52
SAINT-BRANDAN	15,20	11,27	3,93
	0,00	0,00	0,00
TOTAL	166,10	148,98	17,12

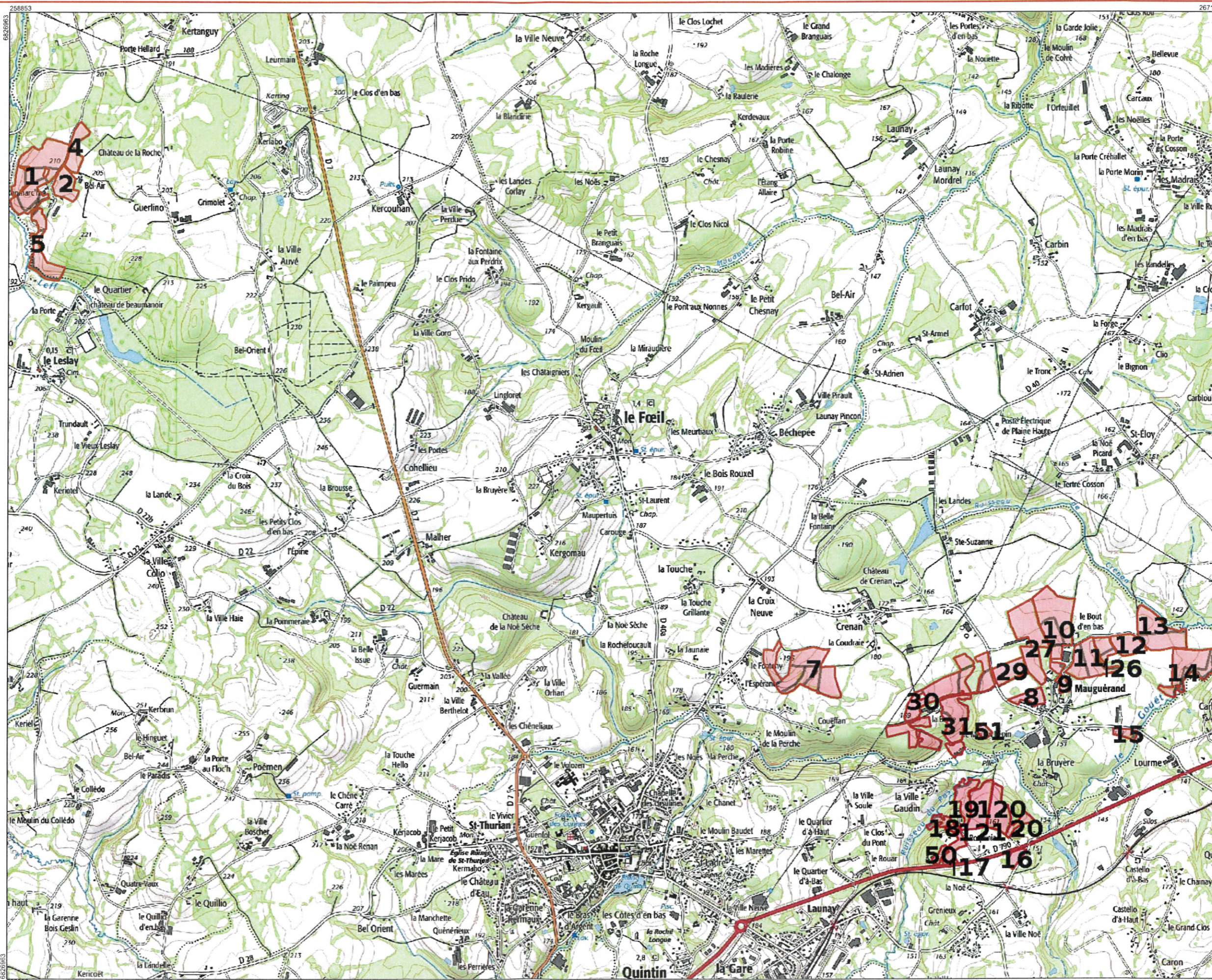
Exploitations engagées

Parcellaire engagé

- Limite d'îlot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Exploitations

- GAEC AGREE DE MAUGUERAND



Echelle : 1 / 25000 ème



Fond de plan : Carte IGN